

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 22 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le Vingt deux Juin à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 14 Juin 2021. Membres en exercice : 15

PRESENTS (9) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joseph LEPRETRE, Bernadette MOREL Ghislaine HAMEL, Yseult CONSTANT, Luc BONHOMMEAU

EXCUSES (5) : François-Xavier THIOLET, Evelyne LANGLADE, Vivien LAPEYRE pouvoir à Joseph LEPRETRE, Florence COUSINOU pouvoir à Michel MILLAIRE, Joëlle BUREAU pouvoir à Yseult CONSTANT

Absent (1): Jean-Yves VEYLIT

Madame Corinne BOTT a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2021 – 29: TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°87-654 du 11 Aout 1987 relatif au prix des Restaurants Scolaires pour les élèves de l'enseignement public, notamment son article 2 et les arrêtés annuels,

**Considérant** qu'il n'a pas été fait d'augmentation des tarifs de la Restauration Scolaire depuis 2018 (délibération du 10 juillet 2018),

**Considérant** que le coût des matières augmente,

**Considérant** qu'une transformation dans la méthode d'élaboration des repas et la prise en compte des lois en vigueurs (Egalim, ...) nécessitent un temps de préparation plus long,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de 0.10 € à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.**

**Les tarifs en vigueur pour le Restaurant Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 :**

QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE / JOUR
De 1 à 750	A 2,65 €
De 751 à 1000	B 2,85 €
De 1001 au-delà	C 2,95 €
Personnel communal	2,65 €
Personnel enseignant	5,90 €

**DELIBERATION 2021 – 30: RH – OUVERTURE DE POSTE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Préparation repas Restaurant Scolaire

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de adjoint technique territorial à temps non complet, soit 30/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 30 Aout 2021, pour l'élaboration des repas au Restaurant Scolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint technique territorial.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 22 JUIN 2021**

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**DELIBERATION 2021 – 31: ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :**

**DETAIL ADMISSION EN NON VALEUR**

TITRE	OBJET	MONTANT Dû	TITRE	OBJET	MONTANT Dû
217	LOYER NOVEMBRE 2010	110,94	2	ENTRETIEN CHAUDIERE	9
251	LOYER DECEMBRE 2010	79,17	5	TAXE ORDURES MENAGERES	18,65
	<b>EXERCICE 2010</b>	<b>190,11 €</b>	104	ENTRETIEN CHAUDIERE	9
115	LOYER JUIN 2011	8,07	105	TAXE ORDURES MENAGERES	23
133	ENTRETIEN CHAUDIERE	2,94	123	REVAL LOYER JUILLET 2013	7,82
135	TAXE ORDURES MENAGERES	25,89	132	ENTRETIEN CHAUDIERE	9
137	LOYER JUILLET 2011	0,47	135	TAXE ORDURES MENAGERES	23
162	ENTRETIEN CHAUDIERE	1,22	156	ENTRETIEN CHAUDIERE	9
165	LOYER AOUT 2011	27,77	158	TAXE ORDURES MENAGERES	14
174	ENTRETIEN CHAUDIERE	9	159	LOYER SEPTEMBRE 2013	2,59
178	LOYER SEPTEMBRE 2011	0,28	182	ENTRETIEN CHAUDIERE	9
190	ENTRETIEN CHAUDIERE	9	184	LOYER OCTOBRE 2013	26,73
193	LOYER OCTOBRE 2011	27,77	208	LOYER NOVEMBRE 2013	56,54
213	LOYER NOVEMBRE 2011	27,77	227	LOYER DECEMBRE 2013	56,54
229	LOYER DECEMBRE 2011	23,42		<b>EXERCICE 2013</b>	<b>273,87 €</b>
	<b>EXERCICE 2011</b>	<b>163,60 €</b>	1	ENTRETIEN CHAUDIERE	9
69	TAXE ORDURES MENAGERES	21,33	4	TAXE ORDURES MENAGERES	23
72	LOYER MAI 2012	12,09	5	LOYER JANVIER 2014	56,54
87	ENTRETIEN CHAUDIERE	9	15	ENTRETIEN CHAUDIERE	9
88	TAXE ORDURES MENAGERES	0,83	16	TAXE ORDURES MENAGERES	23
90	LOYER JUIN 2012	8,24	18	LOYER FEVRIER 2014	56,54
145	ENTRETIEN CHAUDIERE	9	29	TAXE ORDURES MENAGERES	23
147	TAXE ORDURES MENAGERES	23	30	ENTRETIEN CHAUDIERE	9
149	REVAL. LOYER JUILLET 2012	11,13	33	LOYER MARS 2014	56,54
151	LOYER AOUT 2012	6,42	51	ENTRETIEN CHAUDIERE	9
165	ENTRETIEN CHAUDIERE	9	52	TAXE ORDURES MENAGERES	23
167	TAXE ORDURES MENAGERES	23	55	LOYER AVRIL 2014	56,54
169	LOYER SEPTEMBRE 2012	6,42	93	ENTRETIEN CHAUDIERE	9
201	ENTRETIEN CHAUDIERE	9	94	TAXE ORDURES MENAGERES	23
203	TAXE ORDURES MENAGERES	23	97	LOYER JUIN 2014	56,54
204	LOYER OCTOBRE 2012	6,42	72	ENTRETIEN CHAUDIERE	9
209	ENTRETIEN CHAUDIERE	9	75	LOYER MAI 2014	79,54

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)  
EN DATE DU 22 JUIN 2021**

211	TAXE ORDURES MENAGERES	23	133	LOYER JUILLET 2014 + TAXE ORDURE + ENTRETIEN CHAUDIERE	91,64
213	LOYER NOVEMBRE 2012	6,42	138	LOYER AOUT 2014 + CHARGES	91,64
243	ENTRETIEN CHAUDIERE	9	155	LOYER SEPT 2014 + CHARGES	91,64
244	TAXE ORDURES MENAGERES	23	182	LOYER OCT 2014 + CHARGES	89,03
247	LOYER DECEMBRE 2012	6,42	204	LOYER NOVEMBRE 2014	57,03
	<b>EXERCICE 2012</b>	<b>254,72 €</b>		<b>EXERCICE 2014</b>	<b>952,22 €</b>
			1	LOYER DECEMBRE 2014	519
			3	LOYER JANV 2015 + CHARGES	551
			11	LOYER FEV 2015 + CHARGES	551
			19	LOYER MARS 2015 + CHARGES	551
			40	LOYER AVRIL 2015 + CHARGES	551
				<b>EXERCICE 2015</b>	<b>2 723,00 €</b>

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **4 557,52** Euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**DELIBERATION 2021 - 32 : FDAEC 2021**

**Annule et retire la délibération 2021 - 19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note explicative du Conseil Général de la Gironde concernant le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes programme 2020 (FDAEC) ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel par le versement du Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC).

Considérant que la commune de Les Billaux a développé les projets de travaux suivants :

**Travaux de réfection de la voirie communale – Programme 2021** **55 735,50 € HT**

**Total des travaux** **55 735,50 € HT**

Considérant que lors de la délibération 2021-19 du 6 Avril dernier, M. le Maire proposait de solliciter le FDAEC 2021 au titre des travaux ci-dessus pour un montant de 15000 €.

Considérant le courrier reçu le 25 Mai 2021 du conseil départemental indiquant l'attribution de 14697 € au titre du FDAEC.

Le conseil municipal de la commune de Les Billaux, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE**

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 14 697 € au titre des travaux 2021 de voirie dont le montant sera affecté intégralement à cette opération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**DELIBERATION 2021 - 33 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (ajournée)**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention d'une association de la commune.

Celle-ci n'était pas présente à la réunion des associations et elle n'a pas précisé l'objet de sa demande, elle n'a pas fourni son bilan financier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 22 JUIN 2021**

- Qu'un courrier lui sera adressé pour préciser l'objectif de la demande de subvention ainsi que pour demander le bilan financier de la dernière assemblée générale.
- Que Monsieur le Maire est en charge de toutes les démarches administratives pour ce dossier

**DELIBERATION 2021 - 34 : AIDES DEPARTEMENTALES – EQUIPEMENT INFORMATIQUE**

Monsieur Max BRIEU expose que l'équipement informatique est éligible à la subvention départementale de 40% .

Le besoin en équipement est le suivant :

- |                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| - 3 unités centrales, | - 1 ordinateur portable,             |
| - 1 écran             | - Installations                      |
| - 1 Copieur           | - Logiciels office et antivirus ESET |

Pour un montant total HT de 6 368.49 €

Le montant de l'aide demandé est de : 2318 €

Selon le calcul suivant :

$(6368.49 \text{ €} \times 40\% \text{ d'aide attribué}) \times \text{Coef de solidarité } 0.91 = 2318.13 \text{ € (arrondi à 2318 €)}$

Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande d'aide auprès du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

**DELIBERATION 2021 - 35 : AIDES DEPARTEMENTALES – MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Michel MILLAIRE expose que l'équipement nécessaire au restaurant scolaire (cellule de refroidissement et lave vaisselle) est éligible à la subvention départementale de 50% .

Le besoin en équipement est le suivant :

- 1 Cellule de refroidissement (2360 € HT),
- 1 Lave vaisselle (4093 € HT)
- Pour un montant total HT de 6453 €

Le montant de l'aide demandé est de : 2936 €

Selon le calcul suivant :

$(6453 \text{ €} \times 50\% \text{ d'aide attribué}) \times \text{Coef de solidarité } 0.91 = 2936.11 \text{ € (arrondi à 2936 €)}$

Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande d'aide auprès du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

**DELIBERATION 2021 - 36 : ACQUISITION RUE DU CEDRE**

M. le Maire expose au conseil le projet d'achat de la parcelle C410 située rue du Cèdre d'une contenance de 478m<sup>2</sup>. La commune a classé ce terrain en emplacement réservé n°6n pour extension de parking dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 8 Juillet 2014.

Cette acquisition permettra la création de quinze nouvelles places de stationnement près de la Mairie, l'Ecole, le cimetière et différentes animations locales.

Le conseil,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

**Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 15 000 €.

**DELIBERATION 2021 - 37 : Abasissement arbre Bord de la Barbanne**

M. le Maire expose au conseil qu'un arbre, de plus de 30m de hauteur, longe le cours d'eau La Barbanne.

Cet arbre présente un danger de chute sur des habitations avoisinantes.

Monsieur le Maire a demandé des devis pour rabaisser cet arbre à 15 mètres.

2 Devis sont présentés un de 7000 € hors taxes et un second de 3600 € hors taxes.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

**Accepte** la proposition à 3600 € Hors taxe,

**COMpte RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 22 JUIN 2021**

Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires au traitement de ce dossier.

**DELIBERATION 2021 - 38 : Droit de Préemption urbain (DPU)- Extension du Périmètre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, L.300-1 et R211-2 à R211-3,

Vu la création par délibération du 24 Juin 1991 du Droit de Préemption Urbain,

Vu l'absence d'outil de maîtrise et d'acquisition foncière sur la zone non constructible,

Considérant que le DPU permet à son titulaire de se positionner comme premier acquéreur sur toutes les transactions foncières du périmètre sur lequel il est instauré, hormis celles mentionnées à l'article L2111-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la délibération du 28 Octobre 2014 instaurant le DPU sur les secteurs des Pradasses,

Considérant la délibération du 16 Juin 2015 actant la validation du PLU par la Préfecture,

Considérant que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, par délibération de leur Conseil Municipal, un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que ce droit est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement,

Précisant qu'en application des dispositions de l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme susvisé,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Accepte l'extension du Droit de Préemption Urbain à la totalité du territoire de la Commune,

Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires au traitement de ce dossier.

**DELIBERATION 2021 - 39 : TRAVAUX VOIRIE**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser plusieurs travaux de voirie :

- Réfection d'un trottoir aux abords de l'école pour l'amélioration de la sécurité des enfants et parents aux entrées et sorties de classes, Devis présenté d'un montant de 5 004.60 € TTC
- Aménagement partiel dans la cour de l'école, reprise du revêtement dû aux problèmes des racines des arbres, Devis présenté d'un montant de 5 508.00€ TTC

Il demande au Conseil municipal son accord pour réaliser les travaux s'ils sont réalisables avant la rentrée scolaire de septembre 2021.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Accepte la réalisation des travaux,

Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires au traitement de ce dossier.

**DELIBERATION 2021 – 40 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 10 JUIN 2021**

Sur proposition de **Madame Bernadette MOREL** représentant de **la commune de Les Billaux** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

**Madame Bernadette MOREL** informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 10 juin 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de « défense incendie » ainsi que la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion incluant la capitainerie ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°1 daté du 10 juin 2021.

**Madame Bernadette MOREL** précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 22 JUIN 2021**

**Madame Bernadette MOREL** informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 10 juin 2021.

Après avoir entendu **Madame Bernadette MOREL** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges, Le Conseil municipal décide :

- 1- **D'adopter** le rapport n° 1 de la CLECT ci-joint en date du 10 juin 2021,
- 2- **De déterminer**, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
EN DATE DU 22 JUIN 2021

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021	CLECT N°1	Montant AC 2021
Abzac	315 801,00	259 260,97		259 260,97
Arveyres	343 297,00	172 675,34	805 €	173 480,34
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62		163 552,62
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	1 864,00		-8 881,41	210 € <b>-8 671,41</b>
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07	<b>-8 283,07</b>
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17	<b>-1 475,17</b>
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99	<b>-5 068,99</b>
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96
Izon	191 139,00		-226 480,46	2 415 € <b>-224 065,46</b>
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 307 596,67		-6 613 € 9 300 983,67
Maransin	14 046,00		-1 102,51	<b>-1 102,51</b>
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74	<b>-6 862,74</b>
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38		66 334,38
Porchères	11 063,00		-1 775,25	<b>-1 775,25</b>
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 22 JUIN 2021**

Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-69 089,03	665 €	-68 424,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22			670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	971 090,00	680 053,96		1 925 €	681 978,96
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>19 294 985,00</b>	<b>14 002 683,58</b>	<b>-329 842,52</b>	<b>-4 593,00</b>	<b>13 668 248,06</b>
		<b>13 672 841,06</b>			

**Informations et questions diverses :**

**INFORMATISATION DES ACTES ETAT CIVIL** : Le syndicat Gironde numérique propose de numériser les actes d'Etat civil de la collectivité. Ce service permettra de protéger les registres anciens et d'informatiser ceux-ci. Gironde Numérique réalisera cette numérisation / informatisation semaine 39 et 40 pour une somme de 0.45 HT par acte saisi. Les actes seraient intégrés au logiciel métier JVS. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

**RESTAURANT SCOLAIRE** : Le maire a demandé l'avis des enseignantes sur le maintien de 4 services au restaurant scolaire.

Les enseignantes ont répondu qu'elles ne sont pas favorables à garder ces horaires là sur le long terme. Elles annoncent avoir bien conscience que les services de cantine doivent être plus confortables avec moins d'enfants, mais les désavantages sont importants :

-la matinée des maternelles est trop réduite, empêchant soit la venue à la salle de motricité, soit réduisant les ateliers en classe

-le temps de classe du matin des CM est trop long, et celui de l'après-midi est trop court.

- trop de décalage dans leurs horaires : les maîtresses de maternelle finissent à 11h15, les maîtresses de cycle 2 à 11h45 et les cycles 3 à 12h. Elles reprennent ensuite en décalé pour la surveillance : 13h05 / 13h35 / 13h50. Leur temps d'échange le midi est réduit, empêchant la tenue de certaines réunions.

-les CM mangent à une heure trop tardive

Les horaires scolaires étant fixés par le DSDEN le service de Restaurant Scolaire sera réalisé en 3 temps à la Rentrée 2021/2022.

**ELECTIONS** : le tableau des tours de tenue du bureau de vote est défini selon les disponibilités de chaque élus et leur sera envoyé par mail.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 22 JUIN 2021**

**BULLETIN MUNICIPAL :** Max BRIEU annonce que le Bulletin municipal est en cours de finalisation. La distribution de celui-ci est prévue vers le 7 Juillet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 19h55.**